

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 A ISSIGEAC

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 19 SEPTEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'Issigeac sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40  
Présents 32  
Pouvoirs 04  
Votants 36

Date de convocation : 13 Septembre 2022

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Georges GAUTRON	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE Excusée	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE + 1 Pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 Pouvoir -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER Excusée pouvoir à Mme BISCAY -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Excusée pouvoir à M. BERGOUGNOUX -M. Gilles BERGOUGNOUX + 1 Pouvoir -Mme Annie LANDAT Excusée pouvoir à M. BETAILLE -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET + 1 Pouvoir -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE Excusé	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE Excusée
<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES Excusé	<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Daniel TOUPANCE	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -Vianney D'HAUTEFEUILLE Excusé	<b><u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Claudine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

De 20 h 00 à 20 h 30 : Présentation du dispositif de mise en place d'un Comité Local Installation-Transmission (CLIT) par la Chambre d'Agriculture. En présence de M. Granger, président de la Chambre d'Agriculture, Mme Boyer, animatrice Chambre d'Agriculture et M. Faure, président du CRDA.

## **ORDRE DU JOUR :**

Adoption procès-verbal du 18 Juillet 2022

- 1-Présentation et autorisation de signature de la convention cadre Petites Villes de Demain « **Opération de Revitalisation du Territoire** » (ORT)
- 2-Recrutement chef de projet pour la mise en œuvre de la convention O. R. T.
- 3-Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- 4-Création d'un budget annexe « OM-REOMI »
- 5-Autorisation de signature de la convention portant sur la création d'un service unifié entre le SMD3 et la communauté de communes
- 6-Annulation délibération n° 2021-64 du 17 mai 2021 et autorisation de vente de la parcelle cadastrée A 685 à la SARL AKOUSTISUD sur la ZAE « Champs de Genêt » à Singleyrac et signature de l'acte notarié
- 7-Autorisation de signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZAE du « Carrousel » à Eymet
- 8-Autorisation lancement marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension de la ZAE du « Carrousel » à Eymet
- 9-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 4 octobre 2022 pour exercer les fonctions d'agent de contrôle SPANC
- 10-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour 25.37/35<sup>ème</sup> à l'école d'Issigeac
- 11-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour 20/35<sup>ème</sup> à l'école de Faux
- 12-Autorisation de recrutement d'un agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> pour l'école primaire d'Eymet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 13-Autorisation signature avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès
- 14-Attribution d'un fonds de solidarité pour le Ribéracois
- 15-Questions diverses
  - FPIC droit commun
  - AG ADELFA

---

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 juillet 2022.

### **1-Présentation et autorisation de signature de la convention cadre Petites Villes de Demain « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT)**

Le président présente les 6 enjeux, issus du contexte territorial des villes d'Eymet et Issigeac, avec leurs axes de progrès définis en ateliers de réflexion, puis confortés lors de la concertation citoyenne du mois de janvier 2022, du projet de territoire et plan d'actions 2022 remis à chaque conseiller.

#### **1-Créer une dynamique citoyenne collective.**

- Ecouter et accompagner les initiatives citoyennes
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
- Renforcer le sentiment d'identification

## 2-Maintenir un cadre de vie attractif

- Mettre en valeur le patrimoine (dont la lutte contre les logements vacants-mener une réflexion pour une opération habitat à l'échelle du Grand Bergeracois-PETR)
- Maintenir un secteur touristique dynamique
- Dynamiser le bassin économique (commerces de proximité, filières locales et circuits courts, initiatives économiques privées...)
- Accueillir une nouvelle population (ouvrir le marché immobilier des logements vacants...)
- Améliorer les infrastructures et espaces publics partagés
- Améliorer la couverture numérique

## 3-Développer le progrès social et solidaire

- Renforcer la qualité des soins de santé (rénovation énergétique du groupe médical d'Issigeac, maintenir et développer des prestations de santé équitables...)
- Renforcer des pôles d'actions sociales
- Assurer le bien vivre ensemble

## 4-Maintenir un service public de qualité

- Maitriser la fiscalité
- Structurer les services de la collectivité
- Rétablir la confiance entre l'administration et les usagers

## 5-Maintenir le tissu associatif local

- Pérenniser les associations locales
- Développer l'attractivité culturelle
- Améliorer les infrastructures sportives

## 6-Protéger l'environnement

- Diminuer notre empreinte carbone
- Développer la trame verte et bleue
- Accompagner la transition écologique

Le débat est ouvert.

M. MARTIN regrette de nouveau que les toutes petites communes ne soient pas au programme. Il demande qui va financer et quoi ?

M. BETAÏLLE répond qu'il s'agit d'un projet de territoire issu du travail mené par les élus sur les deux communes d'Eymet et Issigeac. Certains enjeux cités ci-dessus relèvent des compétences communautaires et profiteront à l'ensemble du territoire (l'offre médicale, l'économie, l'habitat...). Le reste du programme sera financé par les communes.

Il proposera, dans le cadre du recrutement du chef de projet ORT, de répartir le reste à charge sur les trois collectivités (les 2 communes et l'EPCI), dans le but de le mettre à disposition des communes intéressées et concernées par des appels à projets relevant d'un enjeu fléché dans le projet de territoire PVD-ORT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 1 abstention, autorise le président à signer la convention cadre telle que présentée.

## **2-Recrutement chef de projet pour la mise en œuvre de la convention O. R. T.**

Le contrat du chef de projet, dans le cadre de la mission « Petites Villes de Demain » (PVD) arrive à terme le 30 septembre 2022.

L'aide à l'ingénierie se poursuit dans les mêmes conditions (75 % de prise en charge du coût annuel par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires et l'ANAH éventuellement) jusqu'au 31 mars 2026, pour la mise en œuvre de la convention O.R.T.

Le chef de projet donnant entière satisfaction, le président propose de le recruter à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 conformément aux articles L 332-24 à L 332-26 (1 an minimum-déjà fait-dans la limite maximale de 6 ans) et demande autorisation de signer le contrat.

Comme indiqué ci-dessus, le plan de financement 2023 qui sera proposé fera état d'une répartition du reste à charge entre les 3 collectivités, ce qui représentera environ 6 700 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le président à signer le contrat.

## **3-Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

-Le président propose de percevoir la redevance incitative en lieu et place du SMD3 (comme la taxe), ce qui permet de comptabiliser dans la base de calcul du CIF les recettes issues de la fiscalité des déchets et donc de maintenir les dotations Etat (DGF et FPIC). Cette délibération fiscale est à prendre avant le 15 octobre pour prendre effet en 2023.

Ce dernier a questionné les services de l'Etat (Ministère de l'Intérieur et DGFIP) sur les incidences financières chiffrées pour le bloc communal si le SMD3, compétent, percevait directement la redevance. Aucun des services n'a pu fournir de réponses. Il pourrait s'agir d'une perte de ressources entre 100 000 et 200 000 €.

Il ne souhaite pas faire prendre ce risque aux collectivités et préfère s'inscrire dans l'orientation préconisée par le SMD3, c'est-à-dire percevoir la REOMI à sa place, créer un budget annexe et signer une convention avec le syndicat pour la gestion de ce service.

Il ouvre le débat.

M. MARTY dit qu'il est inutile d'avoir ce débat puisque l'issue est connue de tous ; il n'y a pas vraiment de choix.

M. LEGAL est d'accord en ce qui concerne le mode de financement mais il regrette de ne pas avoir tous les éléments dans la convention en termes de coûts pour la communauté de communes, il est fait état de provisions, de frais etc..., et de coût de fonctionnement du service unifié pour lequel la CCPSP n'aura pas son mot à dire etc...

Le président dit que le SMD3 est administré par des élus et qu'il leur fait confiance. Il ne pourra être prélevé plus que ce qu'il y aura en trésorerie sur le compte 515.

M. TRIFFE précise que les élus avaient pour volonté de continuer à percevoir les dotations fiscales. Il n'y avait d'autres choix que de lever cette dérogation pour percevoir la REOMI en lieu et place du SMD3.

M. TABOURET ne comprend pas comment la CCPSP peut se substituer au SMD3 auquel la compétence a été transférée. Cela lui semble aberrant.

Le président est d'accord ; le SMD3 devrait assumer, mais dans l'inconnu, il ne peut faire prendre de risques pour les communes.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, et 1 abstention, le conseil communautaire accepte de percevoir la REOMI en lieu et place du SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4-Création d'un budget annexe « OM-REOMI » à compter du 01/01/2023**

-Ce service d'élimination des déchets ménagers constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et à ce titre il doit être comptablement individualisé dans un budget annexe de la communauté de communes. Le président propose la création d'un budget annexe « OM-REOMI ». Un compte 515 de disponibilités lui sera propre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 1 voix contre, et 1 abstention, autorise la création d'un budget annexe intitulé « OM-REOMI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **5-Autorisation de signature de la convention portant sur la création d'un service unifié entre le SMD3 et la communauté de communes.**

Le SMD3 propose pour les collectivités qui le souhaitent un service unifié qui gèrera tous les aspects administratifs liés à la facturation et au suivi de la perception. Le président demande autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 1 voix contre, et 1 abstention, autorise le président à signer la convention de mise en œuvre du service unifié.

#### **6-Annulation délibération n° 2021-64 du 17 mai 2021 et autorisation de vente de la parcelle cadastrée A 685 à la SARL AKOUSTISUD sur la ZAE « Champs de Genêt » à Singleyrac et signature de l'acte notarié**

Après plusieurs relances par le service auprès de M. Jardinier, la signature de l'acte prévue avec la société AROS PATRIMOINE ne s'est pas faite ; **il est proposé d'annuler la délibération n°2021-64 du 17 mai 2021.**

Un coloti a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée A 685 d'une contenance de 1 149 mètres carrés au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant HT de 4 596 €. Il s'agit de la SARL AKOUSTISUD.

**Le président propose de céder cette parcelle à la SARL AKOUSTISUD** sise 4 Impasse des Genêts-ZA Le Champ du Genêt-24500 SINGLEYRAC et sollicite autorisation de signer l'acte notarié chez Me LOUTON notaire à Eymet 24500.

Il restera une parcelle à la vente. Un autre coloti a fait valoir un intérêt éventuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer l'acte notarié et tous autres documents utiles à la vente.

**7-Autorisation de signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZAE du « Carrousel » à Eymet**

Suite à l'annulation du permis d'aménager initial pour modifier l'emprise, il faut redéposer un dossier loi sur l'eau modifié, puisque que le SDAGE a été modifié. Cette prestation du **co-traitant TSA 24** entraîne une plus-value de 1 200 € HT (pour la tranche ferme) sur le marché total de 35 200 € HT.

Ancienne situation :

Missions	Sous total € HT	Mandataire APP DODEMAN SARL	Cotraitant 1 CABINET ECTARE	Cotraitant 2 TSA 24
Tranche ferme	32 668.75	7 886.25	4 675.00	20 107.50
Tranche optionnelle 1	2 531.25	618.75	0.00	1 912.50
<b>TOTAL</b>	<b>35 200.00</b>	<b>8 505.00</b>	<b>4 675.00</b>	<b>22 020.00</b>

Nouvelle situation :

Missions	Sous total € HT	Mandataire APP DODEMAN SARL	Cotraitant 1 CABINET ECTARE	<b>Cotraitant 2 TSA 24</b>
Tranche ferme	33 868.75	7 886.25	4 675.00	21 307.50
Tranche optionnelle 1	2 531.25	618.75	0.00	1 912.50
<b>TOTAL</b>	<b>36 400.00</b>	<b>8 505.00</b>	<b>4 675.00</b>	<b>23 220.00</b>

Il convient d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Thévenet demande pourquoi avoir redéposé un permis d'aménager ?

Le président répond qu'il a été nécessaire d'enlever du périmètre les parcelles appartenant au Conseil Départemental pour lui permettre de vendre puisqu'il y avait un acquéreur. Si les parcelles avaient été maintenues dans le permis d'aménager, elles n'auraient pas pu se vendre avant la fin des travaux d'aménagement de la ZAE. Il en est de même pour la parcelle mitoyenne appartenant à la CCPSP. Il reste donc 4 parcelles.

M. THEVENET relate un dossier entre la commune d'Eymet et cet acquéreur au sujet du prix d'achat par la mairie d'un terrain destiné à recevoir la future station d'épuration d'Eymet.

Le président fournit alors toutes les explications à l'assemblée communautaire, comme il l'a fait au conseil municipal d'Eymet, qui a voté favorablement ce point. Cet administré cherchait un autre terrain pour s'installer, il l'a mis en relation avec le conseil départemental.

Il informe que la transaction s'est faite à un prix supérieur à l'estimation des Domaines, à sa connaissance pour l'installation d'une activité de carrosserie automobile.

Mme BISCAY, conseillère municipale d'Eymet, demande pourquoi a lieu cette discussion, vu que cela a été vu en toute transparence en conseil municipal. Chacun a pu disposer de tous les éléments.

M. MARTY demande pourquoi la CCPSP ne s'est pas portée acquéreur ?

M. BETAILLE répond qu'un potentiel acheteur était déjà en relation avec le CD 24 et que cela aurait été une charge financière supplémentaire pour la CCPSP.

M. THEVENET dit que cette entreprise sera alors affranchie du règlement de la ZAE.

### **8-Autorisation lancement marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension de la ZAE du « Carrousel » à Eymet**

Considérant le montant estimatif des travaux fourni par le maître d'œuvre de 416 316.60 € HT il est proposé, au regard de ce montant inférieur au seuil de procédure formalisée, de passer un marché à procédure adaptée avec négociation.

Pour information, la commission souhaiterait que la ZAE soit équipée d'éclairage public, prestation prévue en option pour un montant supplémentaire de 15 000 € HT

Cela ne modifie en rien le seuil de procédure, le conseil communautaire retient à l'unanimité une procédure adaptée avec négociation et autorise le président à lancer le marché.

### **9-Autorisation signature avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès**

La CCBHAP propose d'élargir la convention de partenariat à tous les ALSH de son territoire, et non plus seulement « Castidrôle » sur Castillonnès. Les conditions tarifaires restent inchangées. Avis favorable à l'unanimité.

### **10-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 4 octobre 2022 pour exercer les fonctions d'agent de contrôle SPANC**

Le contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de l'agent de contrôle du SPANC arrive à échéance le 03/10/2022.

L'agent ne répondant pas aux nouveaux critères d'éligibilité, son contrat ne peut être renouvelé dans le cadre d'un contrat PEC à compter du 04/10/2022.

La collectivité exprimant toujours des besoins dans ce domaine, il est proposé la **création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC à partir du 04/10/2022. Avis favorable à l'unanimité.**

Conformément à l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée.

### **11-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour 25.37/35<sup>ème</sup> à l'école d'Issigeac**

L'agent en poste a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La collectivité exprimant toujours des besoins dans ce domaine (surveillance et animation de la pause méridienne, aide au service et entretien du matériel de cantine et des

réfectoires), il est proposé la **création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 25.37/35<sup>ème</sup> à partir du 01/10/2022. Avis favorable à l'unanimité.**

Conformément à l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée.

### **12-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour 20/35<sup>ème</sup> à l'école de Faux**

Le contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de l'agent sur un poste d'agent polyvalent des écoles (surveillance et animation de la pause méridienne, aide au service et entretien des classes et sanitaires) arrive à échéance au 30/09/2022.

L'agent ne répondant plus aux nouveaux critères d'éligibilité, son contrat ne peut être renouvelé dans le cadre d'un contrat PEC à compter du 01/10/2022. Il est proposé :

- la **création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC à compter du 01/10/2022 pour 20/35<sup>ème</sup>. Avis favorable à l'unanimité.**

Conformément à l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée.

### **13-Autorisation de recrutement d'un agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> pour l'école primaire d'Eymet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Une personne a été recrutée le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat PEC à l'école élémentaire d'Eymet et a pu bénéficier d'un renouvellement de 6 mois le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour des raisons personnelles, l'agent ne souhaite pas renouveler son contrat.

La collectivité exprimant toujours des besoins dans le cadre de l'entretien des locaux, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC) pour 21/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2022. **Avis favorable à l'unanimité.**

### **14-Fonds de solidarité pour le ribéracois**

L'Union des Maires propose une « souscription » volontaire pour les sinistrés du Ribéracois durement impactés lors des derniers événements climatiques.

Le bureau, sur proposition du président, a émis un avis favorable pour participer à hauteur de 10 000 € (400 € par commune) **pour l'ensemble du territoire** et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le président a fait cette proposition comme il aurait pu également évoquer de participer à 1 €/h. Après avoir posé la question, il s'avère que des communes ont déjà versé une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable pour allouer une participation exceptionnelle de 10 000 €.

Ces crédits seront pris sur la dotation FPIC (40 000 €) prévue au BP, inférieure à la notification reçue de 16 774 €.

### **15-Questions diverses**

-FPIC 2022 droit commun : part EPCI 16 774 € part communes 9 931 €.

-AG ADELFA du 6/09/2022. M. POMEDIO, qui a représenté la CCPSP, donne lecture d'un compte-rendu.

-La délégation du Grand Bergeracois lance un appel à candidature pour le CODEV (société civile).



-La verbalisation des déchets sauvages dans le cadre du pouvoir de police des maires sera évoquée lors de la prochaine conférence des maires en présence du SMD3.

-Le service instructeur de la CAB a fait une proposition de convention pour les communes.

-Le Maire de Singleyrac demande ce qu'il en est de l'avancement des travaux pour l'élaboration du PLUI. Une seconde réunion pour le règlement est programmée pour le mois d'octobre. L'approbation du PLUI devrait se faire fin 2023. Le président craint qu'avec les dernières lois récentes sur l'urbanisme il ne faille le réviser à peine approuvé.

-Construction d'un abri-bus à l'école de Razac d'Eymet ; M. BERGOUGNOUX demande pourquoi la CCPSP ne veut pas payer l'artisan. M. FRICOT, vice-président donne les explications : l'artisan a engagé les travaux avant la rentrée scolaire sans autorisation (devis de 4 500 € non signé car la somme était relativement importante pour ce genre de structure et les crédits n'étaient programmés). Il a essayé de trouver un accord amiable, a proposé de partager les frais avec la commune et au final, l'artisan lui-même a proposé d'être réglé en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAILLE